

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**



N° 14734*02

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception 13-02-16	Dossier complet le 13-02-16	N° d'enregistrement F08216 P0708

1. Intitulé du projet

Travaux de construction de la station d'épuration intercommunale de 300 EH de « Locum » commune de Meillerie et « Bret » commune de Saint-Gingolph

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : **Communauté de Communes du Pays d'Evian**

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale :

Monsieur le Président DURET Louis

RCS / SIRET

34740086400028

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet
4. Caractéristiques générales du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
20° Installations de traitement des eaux résiduaires.	b) Stations d'épuration situées dans la bande littorale de cent mètres au sens de l'article L. 146-4-III du code de l'urbanisme, dans la bande littorale des cinquante pas au sens des articles L. 156-2 et L. 711-3-III du code de l'urbanisme, ou en espace remarquable du littoral au sens de l'article L. 146-6 du code de l'urbanisme.

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre du Schéma directeur d'assainissement de la Communauté de Communes du Pays d'Evian (2010) et concerne les travaux relatifs à la construction d'une station de traitement intercommunale de 300 EH.

4.2 Objectifs du projet

Les aménagements proposés en assainissement permettront :

- de limiter les rejets d'eaux usées vers des milieux récepteurs particulièrement sensibles
- de réduire les nuisances tant pour le milieu naturel que pour les riverains

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Partie station d'épuration

Compte tenu des contraintes d'espaces disponibles, le traitement doit s'orienter vers une filière dite compacte. Le type de traitement retenu est basé sur la culture fixée et répond aux exigences de la norme NF EN 12566-3.

La station se compose de cuves en PEHD et d'un surpresseur relié à la station par des tuyaux d'air flexibles en PEHD. Le surpresseur est situé en dehors des cuves, dans un local indépendant.

L'ensemble des cuves constituant la station est divisée en trois principales catégories :

- 1ère catégorie : la fosse toutes eaux ou « décanteur primaire »
- 2ème catégorie : le bioréacteur
- 3ème catégorie : le décanteur - clarificateur
- 4ème catégorie : la cuve dite d'« anoxie »

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- réalisation des terrassements généraux des ouvrages, des terrassements pour la fondation des ouvrages ainsi que l'évacuation des déblais excédentaires en décharge agréée
- mise en œuvre des équipements hydrauliques et mécaniques : canalisation, génie civil, fosses toutes eaux, système de ventilation, regards, etc.

La fondation des ouvrages sera réalisée par 0,20 m de 0/31,5 compacté. Les fosses seront posées sur un lit de sable stabilisé (sable et ciment à 200 kg de ciment sec / m³ de sable). Le remblai autour des ouvrages s'effectuera par couches successives de 0,30 m parfaitement tassées.

Un drainage périphérique sera réalisé par un drain en PVC CR 8 Ø 125 mm percé de fentes et enrobé sur une largeur de 0,40 m et une hauteur de 0,50 m par des matériaux d'apport roulé, lavé 20/40 mm.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Partie station d'épuration

L'exploitation de la nouvelle station d'épuration sera assurée par la Communauté de Communes du Pays d'Evian.

L'entretien courant de la nouvelle installation d'épuration se traduit par :

- le nettoyage de la grille et l'évacuation des refus de dégrillage - fréquence : au minimum 1 fois par semaine
- l'entretien des abords
- la tenue d'un cahier de bord à chaque visite
- le contrôle du fonctionnement des pompes de recirculation des boues et du surpresseur 1 fois par semaine
- l'entretien de la pompe de recirculation des boues et du surpresseur 1 fois par an
- le nettoyage de la fosse toutes eaux évacuation des flottants 1 fois par an
- le nettoyage du décanteur final 1 fois par an
- la vidange de la fosse toutes eaux tous les 4 ans
- la vidange du décanteur final tous les 4 ans

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'installation est soumise en application des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement, le décret n°93-743 du 29 mars 1993, consolidé par le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 à déclaration :

2.1.1.0. Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositif d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales :

2°) Supérieur à 12 kg de DBO₅, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅

Déclaration

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

20° Installations de traitement des eaux résiduaires.

b) Stations d'épuration situées dans la bande littorale de cent mètres au sens de l'article L. 146-4-III du code de l'urbanisme, dans la bande littorale des cinquante pas au sens des articles L. 156-2 et L. 711-3-III du code de l'urbanisme, ou en espace remarquable du littoral au sens de l'article L. 146-6 du code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure

Partie station d'épuration

La station d'épuration dimensionnée pour 300 EH sera composée des éléments suivants :

- un dégrilleur automatique
- le décanteur primaire d'un volume de 25 m³
- la cuve anoxie d'un volume de 19 m³
- 6 bioréacteurs d'un volume de 10 m³
- d'un décanteur - clarificateur composé d'une cuve de 10 m³ et d'une cuve de 5 m³
- un surpresseur
- une pompe de recirculation des boues
- un canal de mesure du débit en sortie

La surface utile pour la mise en place de l'installation est de 130 m².

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)

Hameau de Bret
74 500 SAINT-GINGOLPH

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ,

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ,

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

☒ Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme .

Le projet s'inscrit dans le cadre du SDA de la Communauté de Communes du Pays d'Evian (2010) et concerne les travaux relatifs à la collecte des eaux usées du secteur de Locum (Meillerie) et du secteur de Bret (Saint-Gingolph) et le transfert vers une station de traitement intercommunale de 300 EH.

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet

La parcelle d'implantation de la station d'épuration est boisée.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet.

☒ Oui

☐ Non

Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet.

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles commune de Saint-Gingolph

Plan Local d'Urbanisme commune de Saint-Gingolph

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☒	☐	ZNIEFF de type II : Massif septentrionaux du Chablais
en zone de montagne ?	☒	☐	Alpes du Nord
sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Communes de Saint-Gingolph
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	☒	☐	Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles commune de Saint-Gingolph
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les matériaux excédentaires seront acheminés en décharge agréée ou sur une plate forme de retraitement.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	La surface boisée concernée par l'implantation de la station d'épuration est d'environ 130 m2.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La future unité de traitement se situe en zone 6 B : Instabilités de terrain, glissement sous-lacustres d'Aléa moyen.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Le rejet de la station d'épuration s'effectuera dans le ruisseau du Locum à environ 100 m du Lac Léman.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Les nuisances sonores seront réduites par l'installation du surpresseur dans un local.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	L'évacuation régulière des refus du dégrillage permettra de limiter le développement d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?	☒	☐	Le rejet de la station d'épuration s'effectuera dans le ruisseau du Locum. Les concentrations et rendements minimum respecteront les valeurs de l'arrêté du 22 juin 2007.
	Si oui, dans quel milieu ?			
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les refus du dégrillage seront évacués une fois par semaine avec les ordures ménagères. La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux s'effectuera tous les 4 ans. Le dépotage s'effectuera dans un centre de traitement agréé.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ,

Oui



Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ,

Oui



Non

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé . Expliquez pourquoi.

Le projet se situe dans la zone littorale des 100 m du bord du lac du Léman. Compte tenu des problématiques foncières et techniques, il n'est pas possible de positionner la station d'épuration au delà de cette limite.

La station de traitement prévue est de petite capacité. Elle permettra de régler un problème de pollution existant puisque les rejets s'effectuent actuellement directement au milieu naturel (lac Léman).

Le type de filière retenu est entièrement enterré ce qui permettra une bonne intégration dans le paysage.

Les éléments d'incidence de l'impact sur le milieu récepteur seront vus dans le cadre de l'instruction du dossier loi sur l'eau par les services de la DDT 74.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à **Publier**

le, **6 Février 2014.**

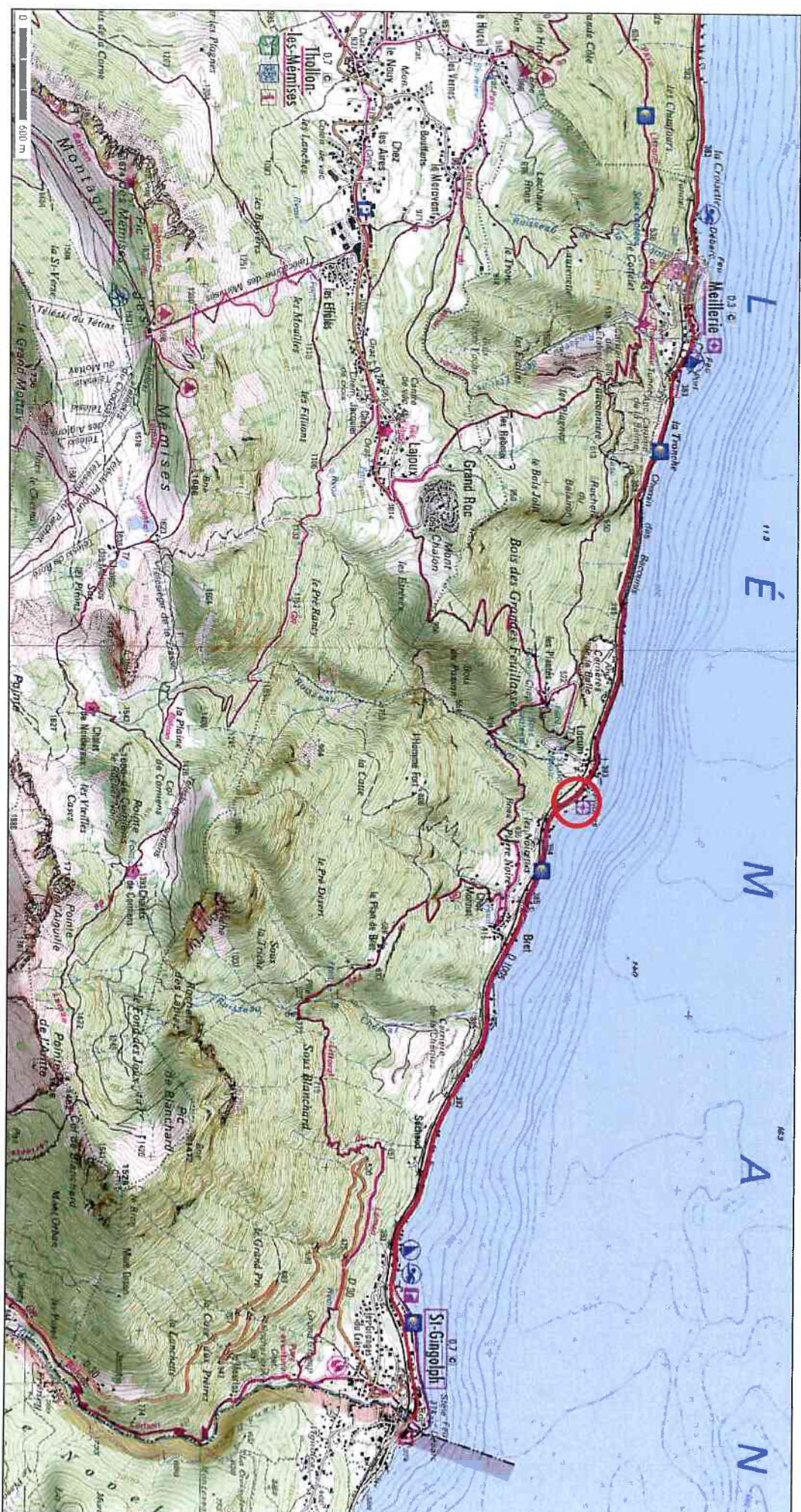
Signature

LOUIS DURET

[Signature manuscrite]



Annexe n°2 : plan de situation station d'épuration.



Annexe n°3 : photos du terrain d'implantation de la station d'épuration.

